

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20241216-14DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 16 décembre 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT GENIS SUR MENTHON sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					K. CORLAY	X		
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER				Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X				S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

**Envoi de la convocation** : 10/12/2024  
**Affichage de la convocation** : 10/12/2024  
**Nombre de conseillers élus** : 32  
**Nombre de conseillers présents** : 31  
**Nombre de suffrages exprimés** : 31

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20241028-06DCC en date du 28 octobre 2024 définissant la stratégie touristique communautaire et actant la reprise en gestion communautaire du Camping du Renom de Vonnas ;

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20241216-20241216-014DCC-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

**Considérant** qu'il y a lieu de renforcer les effectifs de la Maison France Services afin d'assurer un accueil de qualité aux usagers de plus en plus nombreux ;

**Considérant** que suite au départ pour mutation de l'agent ayant les fonctions de Responsable du Service Aménagement du Territoire - Chef de projet Petites Villes de Demain, il y a lieu de redéfinir les missions de ce poste ;

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de créer deux postes comme suit :

Intitulé de poste	Cadre d'emplois	Volume horaire
Responsable du Camping du Renom à Vonnas	Adjointes techniques Agents de maîtrise	35h
Assistant Administratif en charge de l'accueil France Services	Adjointes administratifs	17,5h

et de modifier le tableau des emplois comme suit :

Situation actuelle				Proposition			
Intitulé de poste	Cadre d'emplois	Volume horaire	Nbre	Intitulé de poste	Cadre d'emplois	Volume horaire	Nbre
Responsable Service Aménagement du Territoire - Chef de projet Petites Villes de Demain	Ingénieurs ou techniciens	35h	1	Responsable Grands Projets d'Aménagement	Ingénieurs ou techniciens	35h	1

Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention (Leslie VOLATIER),

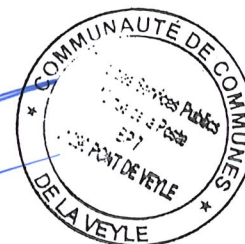
APPROUVE les modifications portées au tableau des emplois ;

ADOpte le nouveau tableau des emplois ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le : 19.12.2024

Transmis en Préfecture le : 19.12.2024

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.